

Préavis sur le plan d'extraction n° PE 02-219, aux lieux-dits « Renollière, Greuly, Malpertuis et Chante-Merle »

- Vu le projet de plan d'extraction n° PE 02-2019 aux lieux-dits « Renollière, Greuly, Malpertuis et Chante-Merle » ;
- Vu l'enquête publique n° SCG-30 qui s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2021 ;
- Vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives ;
- Vu le courrier du Service de géologie, sols et déchets du Département du territoire, du 17 novembre 2021, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de plan d'extraction ;
- Vu le rapport de la commission « Durabilité et Sports » du 6 décembre 2021 ;
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 13 décembre 2021 ;
- Conformément à la loi sur les gravières et exploitations assimilées, du 28 octobre 1999, conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 21 oui (unanimité des membres présents)

- De préavisier défavorablement le projet de plan d'extraction n° PE 02-2019 aux lieux-dits « Renollière, Greuly, Malpertuis et Chante-Merle », version août 2020.
